

Décret de Mgr Dufour sur le projet d'ouverture de la cause de canonisation de Maurice Blondel

Publié le 22 février 2022



Dans le cadre de la possible ouverture de la cause de canonisation de Maurice Blondel, Mgr Christophe Dufour publie un décret pour faire connaître aux fidèles du diocèse ce projet.



Christophe DUFOUR
Par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique,
Archevêque d'Aix et Arles

DECRET

Dans la perspective de l'éventualité de l'ouverture de la cause de canonisation de Maurice BLONDEL, laïc, né à Dijon le 2 novembre 1861 et mort à Aix le 4 juin 1949.

Conformément à la Constitution Apostolique *Divinus Perfectionis Magister* de saint Jean-Paul II en date du 25 janvier 1983, et aux documents de la Congrégation romaine pour les causes des saints, à savoir :

- Les Normes du 7 février 1983,
- L'Instruction *Sanctorum Mater* du 17 mai 2007,

JE DECIDE :

1. Est porté à la connaissance des fidèles le projet de l'ouverture de la cause de canonisation de Maurice BLONDEL,
2. Pour la préparer, toutes les personnes ayant des écrits ou des objets de Maurice BLONDEL sont appelées à se rapprocher de la Chancellerie de l'Archevêché d'Aix, 7 cours de la Trinité 13625 Aix-en-Provence cedex, France, chargée de collecter ces écrits ou objets,
3. Toutes les personnes ayant des éléments qui pourraient nourrir le discernement de l'Eglise, en positif ou en négatif, sont invitées à me les faire connaître par courrier sans tarder.
4. Le présent décret sera lu dans toutes les paroisses du diocèse aux annonces lors des Messes anticipées et du jour, le week-end des 26-27 février 2022. Il sera publié dans différents organes de communication, ecclésiaux ou extra-ecclésiaux. Il restera affiché dans la Cathédrale Saint Sauveur d'Aix et la Primatiale Saint Trophime d'Arles durant 3 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 février 2022.

Par mandat,
Hervé CHIAVERINI, Chancelier



+ Christophe DUFOUR
Archevêque d'Aix et Arles